



DECHETS

- LA SOLUTION E-MOBILITE DE SCRELEC POUR RECYCLER LES BATTERIES ;
- UN PILOTE INDUSTRIEL POUR RECYCLER LES AIMANTS USAGES A BASE DE TERRES RARES ET EN FABRIQUER DE NOUVEAUX ;
- LA GESTION DES DECHETS OUTRE-MER AU MENU DES SENATEURS.

DEVELOPPEMENT DURABLE

- REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE RE2020.

ENERGIE - CLIMAT

- AUDIT ENERGETIQUE POUR LA VENTE DES "PASSOIRES ENERGETIQUES", LE DECRET EST PUBLIE ;
- L'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES INSTALLE UN MUR SOLAIRE.

EAU

- SDAGE GUYANE 2022-2027 - PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.

RISQUE

- SANTE AU TRAVAIL : CE QUI CHANGE (LOI SANTE DU 02 AOUT 2021).

SUR VOS AGENDAS

- SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2022 (GUYANE).

VEILLE REGLEMENTAIRE

- TRANSPORT, ENERGIE, AMENAGEMENT, EAU.

DECHETS

- **La solution e-mobilité de Screlec pour recycler les batteries**

Face au développement de nouvelles mobilités électriques, Screlec¹ a conçu la solution e-mobilité pour collecter et recycler les batteries usagées des engins de la petite mobilité (vélos à assistance électrique, scooters, trottinettes, skateboards, draisiennes, etc.). Avec 32 000 points de collecte Batribox, Screlec a collecté en France, en 2020, 5 121 tonnes, soit 205 millions de piles et batteries. Toutes les batteries collectées sont recyclées et 75 % de leurs composants sont récupérés et valorisés, favorisant le principe d'économie circulaire..

En 2020, Screlec a lancé la **filière volontaire e-mobilité**.

Screlec met gratuitement à la disposition des acteurs de la filière de la petite mobilité des équipements afin que l'ensemble soit géré d'une manière très sécurisée et que les détenteurs de batteries puissent les remettre en respectant toutes les consignes. Pour cela, Screlec a instauré une forte communication autour de la sensibilisation à la bonne gestion du point de collecte. Ensuite, une fois que ce point de collecte est créé, Screlec assure l'enlèvement et la fin de vie des déchets ainsi récupérés.



- **Un pilote industriel pour recycler les aimants usagés à base de terres rares et en fabriquer de nouveaux**

À Grenoble, la start-up **MagREEsources** va inaugurer en septembre un pilote industriel capable de recycler les aimants usagés à base de terres rares et en fabriquer de nouveaux. Son ambition est de participer à la sécurisation de l'approvisionnement en métaux critiques en Europe et relocaliser la fabrication d'aimants en France.

Les terres rares, en particulier le néodyme et le dysprosium, entrent dans la composition des aimants et sont répertoriées comme des matières premières critiques pour des raisons à la fois techniques et géopolitiques. Ces aimants sont présents dans de nombreux objets de notre vie quotidienne : moteurs, générateurs, pompes, équipements médicaux, électroniques... En Europe, ils sont presque totalement importés depuis la Chine, ce qui pose d'importants problèmes d'autonomie. Face à cette situation, la start-up **MagREEsources** a développé une technologie pour recycler les aimants usagés et en fabriquer de nouveaux. Son ambition est de participer à la sécurisation de l'approvisionnement en métaux critiques en Europe et réindustrialiser la fabrication d'aimants sur le territoire français.

Pour aller plus loin : [Techniques de l'Ingénieur](#)

- **La gestion des déchets outre-mer au menu des sénateurs**

La délégation outre-mer du Sénat a ouvert ses travaux dans le cadre de son étude sur la gestion des déchets dans les outre-mer.

A cette fin, elle a nommé les sénatrices **JOURDA** (PS) et **MALLET** (LR), rapporteurs sur ce dossier avant de démarrer une série d'auditions, qui se poursuivront jusqu'aux grandes vacances. Les conclusions du rapport sont attendues en novembre.

¹ : Screlec est un éco-organisme fondateur de la filière de recyclage des piles et batteries en France (métropole et outre-mer).

DEVELOPPEMENT DURABLE

- **Réglementation environnementale RE2020**

En 2020, la France passe d'une réglementation thermique à une réglementation environnementale, la RE2020, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction.

Elle s'inscrit dans une action continue et progressive en faveur de bâtiments moins énergivores. Depuis 1974, plusieurs réglementations thermiques successives ont ainsi été mises en place. La dernière en date, la RT2012, issue du Grenelle de l'environnement, fixait déjà des exigences de résultats élevées en matière de conception du bâtiment, de confort et de consommation d'énergie ainsi que des exigences de moyens.

En France, le secteur du bâtiment représente 44 % de la consommation d'énergie et près de 25 % des émissions de CO₂.

Introduites par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la **Stratégie nationale bas-carbone** (SNBC) et la **Programmation pluriannuelle de l'énergie** (PPE) fixent des orientations pour les filières afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

La loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) prévoit l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs en 2020, la **RE2020**.

Son objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions, tout en diminuant leur impact carbone. Elle s'articule autour de trois principaux axes :

- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs. La RE2020 va au-delà de l'exigence de la RT2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique, Bbio.
- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie.
- Permettre aux occupants de vivre dans un lieu de vie et de travail adapté aux conditions climatiques futures en poursuivant l'objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

La RE2020 repose sur une transformation progressive des techniques de construction, des filières industrielles et des solutions énergétiques, afin de maîtriser les coûts de construction et de garantir la montée en compétence des professionnels.

Pour aller plus loin : [RE2020](#).

ENERGIE - CLIMAT

- **Audit énergétique pour la vente des "passoires énergétiques", le décret est publié**

Selon le nouveau **décret n°2022-780** du 4 mai 2022 relatif à l'**audit énergétique**, la date du 1^{er} septembre 2022 est retenue afin de rendre obligatoire l'audit énergétique, en plus du diagnostic de performance énergétique (DPE), pour la vente de logements particulièrement énergivore (classés F ou G selon le DPE).

Les logements de classe E seront également concernés à partir du 1^{er} janvier 2025, et les logements de classe D à partir du 1^{er} janvier 2034.

Le décret précise quels professionnels sont habilités à réaliser cet audit et sous quelles conditions, et définit les missions de l'auditeur, notamment dresser un état des lieux des performances énergétiques initiales du logement, en identifiant notamment les déperditions thermiques, d'établir un diagnostic des modes constructifs, des principales caractéristiques architecturales et thermiques, des équipements énergétiques ainsi que des éventuelles pathologies du bâtiment et d'effectuer des propositions de travaux permettant d'améliorer le confort thermique et la qualité d'air et de parvenir à une rénovation performante au sens du 17° bis de l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation.

- **L'agglomération de Pau Béarn Pyrénées installe un mur solaire**



À l'occasion du Pau Motors Festival, une compétition orientée vers les nouvelles mobilités, l'entreprise **Asca** et la **Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées** ont dévoilé l'« Asca Solar Wall ».

Recouvert de modules photovoltaïques organiques (OPV), un mur solaire rétroéclairé a été mis au point dans le cadre du programme « Les Pyrénées, Territoires d'Innovation », piloté par le département des Pyrénées Atlantiques (64) visant à relever les défis de la transition écologique.

Source : [PV-magazine](https://www.pv-magazine.com)

EAU

- **SDAGE Guyane 2022-2027 - Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux**

Élaboré en concertation avec différents acteurs de l'eau suite à une première consultation du public et des institutions sur les questions importantes relatives à l'eau et aux milieux aquatiques, le SDAGE définit les grandes orientations pour la politique de gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire de la Guyane pour les six prochaines années (2022-2027).

Découvrez le projet de SDAGE et ses documents annexes : <https://www.ceb-guyane.fr/sdage-2022-2027-donnez-votre-avis-sur-la-gestion-de-l-eau>

RISQUE

- **Santé au travail : ce qui change**

Nouvelle définition du harcèlement sexuel dans le Code du travail, renforcement du suivi de la santé des salariés et de la prévention au sein des entreprises, augmentation de la durée de formation des élus du personnel... La **loi du 2 août 2021** pour renforcer la prévention en santé au travail est entrée en vigueur le 31 mars 2022.

FOCUS : Nouvelle définition du harcèlement sexuel dans le Code du travail

La définition du harcèlement sexuel dans le Code du travail est étendue :

- aux propos et comportements à connotation sexiste ;
- aux propos et comportements à connotation sexuelle ou sexiste venant de plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- à de tels propos ou comportements, successivement, venant de plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Contrairement au Code pénal, cette nouvelle définition ne retient pas d'élément intentionnel pour constituer le harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel au travail est constitué lorsqu'il est subi par le salarié et non pas lorsqu'il est imposé par l'auteur ou les auteurs.

Pour se mettre en conformité avec la loi, l'employeur devra mettre à jour son règlement intérieur qui doit comporter des dispositions actualisées sur le harcèlement moral/sexuel et les agissements sexistes.

Il est recommandé aux employeurs de mettre en place des actions de prévention relatives au harcèlement sexuel et au sexisme pour sensibiliser et former les salariés et de désigner des référents harcèlement sexuel et agissements sexistes soit parmi les élus du Comité social et économique (CSE), soit parmi les salariés.

A noter : La [loi du 2 août 2021](#) pour renforcer la prévention en santé au travail transpose l'accord national interprofessionnel (ANI) conclu le 10 décembre 2020 par les partenaires sociaux en vue de réformer la santé au travail.

Pour aller plus loin : [Loi santé](#)

SUR VOS AGENDAS

- **Semaine Européenne du Développement Durable 2022 (Guyane)**

Comme chaque année depuis 2020, la Semaine Européenne du Développement Durable se tiendra partout en Europe **du 18 septembre au 8 octobre 2022**.

La DGTM Guyane est chargée de coordonner localement son déroulement et d'accompagner les différents acteurs du développement durable à la mise en place d'animations sur le territoire.

A ce titre, un appel à candidature sera lancé fin mai afin de soutenir financièrement les structures engagées dans la promotion du développement durable et qui souhaiteraient organiser une action durant cet événement.

Contact DGTM Guyane :

Yannick HERREYRE

05 94 29 75 44

sedd.pdd.pce.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

VEILLE REGLEMENTAIRE

- **Transport**

- [Arrêté du 10 mai 2022](#) modifiant l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds.

- **Energie**

- [Arrêté du 4 mai 2022](#) définissant **pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire** prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

- [Arrêté du 13 mai 2022](#) modifiant des dispositions du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

le présent arrêté modifie l'arrêté du 29 décembre 2014 qui précise les modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il prévoit de reculer du 30 avril 2022 au 31 août 2022 la date limite d'achèvement des opérations concernées par la bonification au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, prévue à l'article 6-1, hors opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées BAR-EN-101 « Isolation de combles ou de toitures » et BAR-EN-103 « Isolation d'un plancher ». Il modifie, de plus, l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie afin d'appliquer les nouvelles dispositions relatives au Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle » aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2022 ou achevées à compter du 1^{er} janvier 2023 (au lieu des opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2022 ou incluses dans un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie déposé à compter du 1^{er} juillet 2022).

- **Aménagement**

- [Arrêté préfectoral du 05 mai 2022](#) autorisant la Société des Carrières de Cabassou (SCC) au lieu dit "Maringouins" à exploiter une carrière de roche sur le territoire de la commune de Cayenne.

- **Eau**

- [Avis](#) relatif aux méthodes d'échantillonnage, de traitement et d'analyse des échantillons à utiliser dans le domaine de la surveillance de l'état écologique et chimique des eaux de surface.

CONTACT A LA CCIRG :

Georges CUYSSOT

Chef du service Développement Durable

Administrateur MASE pour la Guyane

Pôle Entreprises & Territoires

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane.

Tél. : 0594 29 96 74 ; Port. : 0694 23 50 62 ; e-mail : g.cuyssot@guyane.cci.fr